



Résolution 736 (1980)¹

Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Eu égard à la Conférence mondiale des Nations Unies sur la réforme agraire et le développement rural, tenue à Rome du 12 au 20 juillet 1979 dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
2. Se référant à la déclaration de principes, au programme d'action et à la résolution sur le suivi, adoptés par ladite conférence ;
3. Se félicitant que cette conférence, à laquelle ont assisté presque tous les pays du monde et les observateurs de nombreux organismes intergouvernementaux et des Communautés européennes, ait été convoquée pour examiner la nécessité urgente d'une réforme agraire et d'un essor des zones rurales dans une grande partie du monde en voie de développement ;
4. Reconnaisant, toutefois, que la nécessité d'une telle conférence est due en partie à ce que les gouvernements n'ont pas réussi à respecter nombre des engagements pris à la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974 ;
5. Rappelant sa propre [Résolution 583 \(1975\)](#), relative à la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974 et les recommandations qu'elle contient ;
6. Faisant observer que, malgré ce que l'on appelle la « révolution verte » - qui a permis l'introduction de cultures à rendements plus élevés, ainsi qu'une meilleure résistance aux maladies - la production agricole par habitant dans les pays en voie de développement n'a guère augmenté dans les années 70, sans doute et en tout cas en partie à cause de l'insuffisance de l'action gouvernementale précitée ;
7. Regrettant que les représentants des associations d'agriculteurs et de l'agriculture en général n'aient pas été invités à participer à la préparation de la conférence, et estimant que cette participation aurait été très utile,
8. S'engage à appuyer la conclusion implicite de la conférence, à savoir que la pénurie alimentaire dans les pays en voie de développement ne peut être surmontée entièrement ni même essentiellement par de volumineuses exportations de produits alimentaires des pays à production excédentaire, mais que de telles mesures doivent être complétées dans les pays en voie de développement par une politique tendant à l'autosuffisance progressive en matière de produits agricoles ;

1. Voir [Doc. 4546](#), rapport de la commission de l'agriculture. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 3 juillet 1980.



9. Estime qu'une telle politique des pays en voie de développement doit reposer notamment sur les principes suivants, dont certains sont reconnus dans la déclaration de principes et le programme d'action adoptés par la conférence :

- a. la tendance traditionnelle à favoriser le développement urbain et les programmes industriels de grande envergure devrait céder la place à une politique qui considère l'essor des zones rurales, avec leur agriculture et sylviculture, comme le moteur principal d'un développement socio-économique soutenu ;
- b. une réforme agraire est indispensable pour mettre fin à la stagnation de la production agricole, réforme fondée sur l'acceptation de la nécessité de rendre plus équitable l'accès aux ressources et de consentir une plus grande part des revenus de la terre à ceux qui la travaillent ;
- c. la production agricole devrait viser d'abord à répondre aux besoins intérieurs et ensuite seulement à satisfaire la capricieuse demande mondiale de diverses cultures d'exportation ;
- d. un appui devrait être accordé tout spécialement à la création d'infrastructures socio-économiques dans les zones rurales, et notamment à l'implantation d'industries liées à l'agriculture et à la sylviculture, qui agissent comme multiplicateurs de la croissance économique en général ;
- e. toute bonne politique agricole exige la participation active des agriculteurs ou des représentants de leurs associations depuis le lancement jusqu'à la réalisation des projets, et les gouvernements devraient encourager énergiquement la création d'organisations rurales représentatives luttant pour le progrès économique et social de leurs membres ;
- f. la diffusion des connaissances et le transfert des ressources permis par la coopération internationale sont des composantes nécessaires du changement, et les gouvernements ne devraient pas considérer cette influence extérieure comme une menace possible pour leur indépendance ou leurs intérêts nationaux ;

10. Demande à tous ses membres d'inviter, en particulier jusqu'à ce que des mesures du type mentionné ci-dessus puissent avoir un effet positif sur la production, les parlements nationaux et leurs gouvernements à oeuvrer pour que la collectivité internationale respecte les engagements pris à la Conférence mondiale de l'alimentation tenue par les Nations Unies en 1974, particulièrement en ce qui concerne :

- 10.1. l'instauration d'un système international de réserves alimentaires ;
- 10.2. la conclusion d'accords internationaux visant à stabiliser les prix des denrées alimentaires de base ;
- 10.3. le maintien et éventuellement l'augmentation de l'aide alimentaire mondiale de 10 millions de tonnes de céréales par an ;

11. Exhorte les gouvernements des Etats membres à donner à la FAO, à la Banque mondiale et à d'autres organismes de financement les moyens de mettre en oeuvre ou de soutenir les mesures préconisées par la présente résolution.